

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite\\_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair](#)  
[Item\[La position puritaine à l'égard de l'adultère - suite\]](#)

## [La position puritaine à l'égard de l'adultère - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb020\_f0014

SourceBoite\_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).  
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

---

## FAMILLE ET SOCIÉTÉ

ments pouvaient entrer dans la catégorie d' « adultère entre conjoints » : des positions inconvenantes de coït, et la contraception. La position naturelle et la seule admise par les Puritains dans leurs écrits était celle de l'homme dominant sur la femme étendue sur le dos. Toute position ou pratique sexuelle autre que celle-ci était implicitement interdite par le septième commandement et d'autres textes bibliques. Le rapport sexuel anal ou oral, le *coïtus interruptus*, la fellation, la position à quatre pattes à l'instar des animaux, et la femme surmontant l'homme, toutes ces pratiques sexuelles violaient les prescriptions bibliques. Ces positions et gestes contre nature étant liés à la prostitution, les pratiquer avec son conjoint signifiait des motivations débauchées, et était donc considéré par les Puritains comme non seulement impur et illégal mais comme adultère. La contraception faisait aussi partie des éléments se rapportant à la prostitution, car il était admis que la prostituée devait essayer de ne pas être enceinte, ceci pouvant la gêner dans son travail. Si la contraception était pratiquée par le couple puritain, ceci indiquait des rapports contre nature, car le mari et la femme tentaient d'ôter au mariage la fonction que Dieu lui avait assignée — la procréation pour perpétuer la communauté humaine et pour accroître le nombre des élus. La contraception impliquait que l'épouse agissait indirectement comme une prostituée et que donc le couple se trouvait dans une relation adultérine.

Je résumerai cette première partie en disant que les Puritains se considéraient comme coupables de violation du septième commandement et d'adultère avec leurs conjoints lorsque d'impures motivations précédaient le coït ou que celui-ci était pratiqué trop fréquemment, et quand des passions sensuelles et bestiales ou des techniques et positions répréhensibles s'immisçaient dans le coït.



Dans une seconde partie, je considérerai quelques-unes des raisons justifiant la conception puritaine de l'adultère comme péché envers la Trinité. Sur la base du récit de la Genèse, les Puritains voyaient dans la solitude d'Adam la première raison de l'institution par Dieu du mariage. Après avoir nommé les animaux, Adam se retrouva seul ; voyant cela, Dieu créa Eve pour rendre complet le bonheur d'Adam. Un bon nombre d'écrivains puritains soulignèrent que la création d'Eve pour Adam et le mariage qui s'en suivit résultaient d'une décision commune des trois personnes de la Trinité <sup>31</sup>. Ainsi l'institution du mariage et de ses obligations était attribuée à Dieu et le Père céleste était le premier à avoir veillé sur le mariage et avait continué à le sanctifier après la Chute en lui donnant des règles dans les dix Commandements. Quiconque commettait l'adultère violait le dessein divin qui avait présidé à la création du mariage, enfreignait la loi de Dieu, et en définitive se rebellait contre le Père céleste <sup>32</sup>. L'adultère, mettant fin à la relation

31. Les Puritains suivants soutinrent ce point de vue : BECON, *The booke of Matrimony*, fol. CCCCclxvii v<sup>o</sup>. Samuel HIERON, *All the Sermons of Samuel Hieron* (Cambridge, John Legatt, 1614), pp. 404-406. Henry SMITH, *The Sermons of Master Henry Smith, gathered in one volume*, (Londre, Felix Kyngston, 1628), pp. 9-10 ; PERKINS, *Christian Oeconomie*, p. 671 ; Alexander NICCHOLES, *A Discourse of Marriage and Wiving*, (Londres, N. Okes, 1615), p. 1 ; Thomas CARTER, *Carters Christian Commonwealth*, p. 2 ; John WING, *The Crowne Conivgall, or the Spouse Royall* (Middleburgh, John Hellenius, 1620), p. 27 ss.

32. John DOD et Robert CLEAVER, *A Plaine and Familiar Exposition of the Ten Commandments* (Londres, Richard Field, 1618), p. 289 ; George JOYE cite un grand nombre d'exemples de la réprobation par Dieu de l'adultère, dans *A Contrarye... Consultation*, fol. B iiiii r<sup>o</sup>.

pas de verso